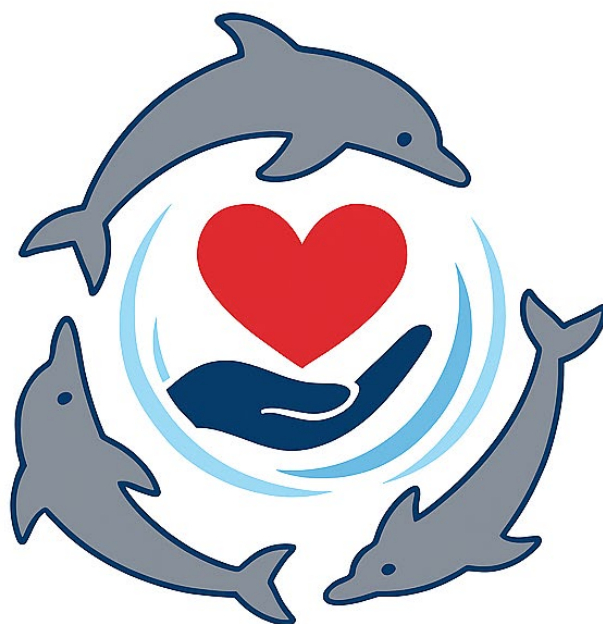


LIVRET D'ACCUEIL



LES DAUPHINS06

SERVICES À LA PERSONNE

Notre but :

préserver votre qualité de vie,
en vous aidant à mieux vivre chez vous !



SASU Les Dauphins NLD
Société par Actions Simplifiée Universelle
Au capital social de 5 000 €

Les Dauphins06

Bureau : 799, avenue de Tournamy – Tour center - 06250 MOUGINS - Tél : 04 92 98 69 64 - Fax : 04 92 98 60 74

STRUCTURATION DU LIVRET

1. Présentation de la structure
2. Charte des droits et libertés
3. Zone d'intervention & horaires
4. Modalités d'admission
5. DIPC & PIAA
6. Règlement de fonctionnement
7. Tarifs et modalités de paiement
8. Aides financières possibles
9. Confidentialité et RGPD
10. Médiation & recours
11. Annexes (Personnes Qualifiées, Personne de confiance, directives anticipées, Bienveillance, Maltraitance offre de soins, contacts utiles, ...)



Donnez votre avis !

Les Dauphins 06

Une structure d'aide à domicile, qui a pour but d'aider les personnes dans leur vie de tous les jours.

L'aide que nous apportons se décline sous la forme de services qui vous rendront la vie plus facile.

Les hommes et les femmes qui composent la structure sont tous des professionnels du Service à la Personne. Ils possèdent les diplômes, les formations et l'expérience nécessaires à la pratique de leur métier.

Les services proposés sont énumérés dans les pages suivantes, ainsi que les tarifs y afférent.

Nous avons obtenu « l'Agrément Qualité » après examen par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE 455 Promenade des Anglais-Le Communica CS4331-06206 NICE CEDEX 3), des différents moyens que nous avons mis en œuvre pour vous servir et les capacités qui sont les nôtres à réagir avec efficacité, discernement et méthode.

Pour cela nous avons rédigé un mémoire qui reprend tous les sujets d'action qui figurent en adéquation avec le Code du Travail (ART. D. 7231-1) et les différents textes de lois régissant notre métier.

Notre champ d'action se situe dans la zone ouest du département des Alpes Maritimes, comprise dans le bassin cannois jusqu'à la frontière avec le département du Var.

Notre but étant de vous servir, il est évident que les moyens que nous mettrons en œuvre lors de votre appel devront répondre à vos attentes et vos besoins.

Nous nous en portons garants.

Soyez donc les bienvenus dans le Monde des SERVICES A LA PERSONNE.

Charte des Droits et Libertés de la personne Accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de Conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

NOTRE ZONE D'ACTIVITE S'ETEND SUR LE BASSIN CANNOIS, A SAVOIR :

- Cannes, Le Cannet,
- Mougins, Mouans Sartoux,
- Mandelieu, Pégomas, La Roquette Sur Siagne, Auribeau sur Siagne,
- Grasse, Plascassier, Le Plan de Grasse,
- Saint Jacques de Grasse.

N'HESITEZ PAS A NOUS POSER TOUTES LES QUESTIONS QUI VOUS VIENNENT A L'ESPRIT, LES CADRES
DE L'ENTREPRISE SONT LA POUR VOUS RENSEIGNER

ET VOUS FAIRE CONNAÎTRE LES NORMES QUI REGISSENT LE SERVICE A LA PERSONNE.

NORMES SPECIFIQUES AU SERVICE A LA PERSONNES ET SUR LESQUELLES NOUS NOUS BASONS POUR
VOUS RENDRE LA VIE PLUS FACILE.

NOUS INTERVENONS DE 7 h à 20 h A VOTRE DOMICILE

AVEZ-VOUS BESOIN DE NOUS ?

Sur simple appel de votre part, un cadre de la structure se rendra en votre domicile afin de déterminer, avec vous, et/ou avec l'un de vos proches, les besoins et les désirs qui sont les vôtres.

Après avoir pris connaissance de votre situation, de vos besoins et déterminé alors les prestations à réaliser, vous choisissez les jours et heures d'intervention de votre aide-ménagère. Nous pouvons vous proposer des interventions 7/7 jours. Nous recherchons, dans nos fichiers, l'intervenant(e) qui vous conviendra le mieux, afin de vous la (e) présenter dans les plus brefs délais.

Cela demande quelques heures, 48 au maximum.

(Cela peut, bien entendu, aller plus vite en cas de besoins immédiats).

Nous serons alors en mesure de commencer les prestations demandées.

Nous intervenons sur une amplitude de 7h à 20h avec des prestations à minimum de 1h30

Le premier jour, l'intervenante est accompagnée afin de vous être présentée.

Vous déciderez ensuite de la façon dont le travail se fera.

Après quelques jours, votre aide-ménagère, pourra accomplir les gestes qui entretiendront votre maison au quotidien.

Nous resterons à votre écoute aussi longtemps que vous aurez recours à nos

Services : par téléphone et par des visites régulières.

Enfin, pour préserver la qualité de nos prestations et pour que les aptitudes de notre

Intervenant(e) restent toujours égales, nous procédons à des contrôles fréquents.

En cas d'absence prévue (congés) ou non prévue (absence maladie) de votre intervenant(e), l'organisation de son remplacement vous est systématiquement proposée.

Notre but étant de vous faire plaisir en vous apportant l'aide nécessaire aux

tâches quotidiennes, il va sans dire que nous mettrons toujours en œuvre

l'expérience qui est la nôtre afin que tout se passe bien, voire même très bien pour vous.

CONDITIONS GENERALES DE REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE de notre intervenant(e) :

Nous nous engageons à assurer les prestations et leur fréquence telles que souhaitées par notre bénéficiaire et/ou ses proches.

En cas d'absence de l'intervenant(e), nous nous engageons à proposer systématiquement un remplacement pour les bénéficiaires **nécessitant un accompagnement en continu**.

- En cas d'absence de notre intervenant(e) prévue (congrés, formations,...), le bénéficiaire est informé par la Direction de l'intervention par un(e) autre intervenant(e) afin que soit respecté la continuité de ses prestations conformément à l'engagement contractuel mutuel. Toutefois, le remplacement peut entraîner une modification du planning, avec accord du bénéficiaire.
- En cas d'absence non prévue (A.M ou A.T), un remplacement est systématiquement prévu pour les bénéficiaires nécessitant un accompagnement en continu, **dans la mesure du possible**, aux mêmes jours et aux mêmes heures, avec information auprès du bénéficiaire et/ ou des proches.

Pour les autres bénéficiaires, ou le caractère vital n'est pas engagé, ce remplacement est toujours proposé en accord avec le(s) bénéficiaire(s) concerné(s) dans la limite de nos possibilités (possibilité de changements de jour et d'horaire avec son accord).

Nous assurons la continuité des prestations 7/7 jours car nous partons du principe que « les personnes ne s'arrêtent pas de respirer le vendredi soir pour reprendre leur souffle le lundi matin ».

Les we d'astreintes et des jours fériés sont donc organisés mensuellement.

En cas d'urgence, les jours fériés et we, nous sommes joignables au 04.92.98.69.64

Demandes et/ou réclamations :

Toute demande et/ou réclamation sera traitée au plus vite et dans un délai maximum de 48h.

Vous pouvez nous joindre par téléphone au 04.92.98.69.64 ou par mail :

direction@lesdauphins06.com



NOTRE PHILOSOPHIE

Nous sommes guidés par des principes fondamentaux :

Générosité - Discrétion - Ponctualité -

Hormis la formation et l'expérience, ce sont nos critères de recrutement.

Nos intervenantes sont choisies selon cette philosophie.

Bien entendu, elles doivent également posséder l'expérience (3 années en Maison de Retraite ou en milieu hospitalier, 3 années prouvées en service chez des particuliers).

Elles sont Aides Ménagères, Auxiliaires de Vie, Aides-Soignantes.

Afin d'entretenir leurs capacités à votre service, elles participent, chaque année, à des stages de maintien des acquis, et se voient proposer des formations afin d'acquérir des connaissances complémentaires ou de confirmer leurs savoirs.

Les formations et les stages abordent toutes les prestations incluses et pratiquées

dans notre métier, à savoir :

- l'entretien du domicile ;
- les gardes à domicile ;
- la communication avec les personnes ayant contracté des maladies dégénératives (Alzheimer, Parkinson...) ;
- les personnes à mobilité réduite ;
- les accompagnements ;
- etc...

Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez la retrouver dans son intégralité en

nos bureaux, ou en consultant le Code du Travail, article D. 7231-1

Et si vous nous demandez une prestation à laquelle nous n'avions pas pensé, sachez que nous l'étudierions avec le plus grand plaisir ...

... A condition qu'elle soit éligible à l'Autorisation qui nous a été accordée.

Dans le cadre de votre prise en charge, nous serons amenés à vous faire participer par le biais de :

SASU Les Dauphins NLD
Société par Actions Simplifiée Universelle
Au capital social de 5 000 €
Les Dauphins06

9

799, avenue de Tournamy - 06250 MOUGINS - Tél : 04 92 98 69 64 - Fax : 04 92 98 60 74
Agrément : SAP 805396181 DU 19/12/2014 - RCS Cannes: 805 396 181
Site : www.lesdauphins-nld.com - Mail : nathalie.ledirach@lesdauphins06.com

- L'organisation de consultations de l'ensemble des personnes prises en charge ainsi que, en fonction de la catégorie de personnes bénéficiaires, les familles ou représentants légaux sur toutes questions concernant l'organisation ou le fonctionnement du service ;
- La mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction.
 - Le fonctionnement du service, notamment sur l'organisation ;
 - La nature et le prix des services rendus ;
 - Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

NOUS SOMMES SERIEUX, DEVOUES, RESPECTUEUX DE VOS DROITS,

CONSCIENTS DE NOS DEVOIRS ENVERS VOUS.

NOUS POUVONS VOUS LE PROUVER SI VOUS NOUS DONNEZ

L'OCCASION DE VOUS SERVIR.

NOTRE AGREMENT ET NOTRE EXPERIENCE EN SONT LES PREMICES.

Les Dauphins ONT TOUJOURS ETE AUX CÔTES DE L'HOMME POUR LUI

APPORTER AIDE ET ASSISTANCE.

NOUS DESIRONS POURSUIVRE L'ŒUVRE QUI CONSISTE A SE

CONSACRER A CEUX QUI EN ONT BESOIN.

NOTE D'INFORMATION – DOCUMENTS CONTRACTUELS DU SAD

Clarification : DIPC et PIAA

❖ Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Le DIPC est un document contractuel établi entre le bénéficiaire (ou son représentant légal) et le Service Autonomie à Domicile (SAD). Il fixe les conditions de l'intervention du service.

Il contient notamment :

- L'identification du bénéficiaire
- La description des besoins et objectifs d'accompagnement
- Le détail des prestations proposées (nature, fréquence, durée)
- Les tarifs et modalités de facturation
- Les modalités de modification, suspension ou fin de prise en charge

Ce document est signé des deux parties et constitue la base contractuelle de l'accompagnement réalisé par le SAD.

❖ Le Projet Individualisé d'Aide et d'Accompagnement (PIAA)

Le PIAA est un document complémentaire au DIPC. Il s'agit d'un outil de coordination et de suivi personnalisé.

Il permet de formaliser, de manière évolutive :

- Les attentes et souhaits exprimés par le bénéficiaire
- Les habitudes de vie, le rythme, les contraintes particulières
- Les priorités et les adaptations à mettre en œuvre
- Les professionnels et partenaires intervenant

Il est mis à jour au minimum une fois par an, ou à chaque évolution notable de la situation du bénéficiaire.

Il sert de référence aux aides à domicile dans leur intervention quotidienne.

➡ **À retenir**

Le DIPC est un contrat. Le PIAA est un outil de coordination personnalisé..

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SASU Les Dauphins NLD

799, avenue de Tournamy – 06250 MOUGINS

Tél. 04 92 98 69 64 – contact@lesdauphins06.com

Le présent règlement de fonctionnement est établi conformément aux articles L.311-3, L.312-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif au cahier des charges national des Services Autonomie à Domicile (SAD).

1. Fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD)

a. Nos missions

Aider les personnes âgées et handicapées dans les gestes de la vie quotidienne par l'intervention d'une aide à domicile qualifiée.

Favoriser le bien-être de la personne en améliorant les conditions de vie, d'hygiène et de sécurité au domicile de la personne.

Lutter contre l'isolement, sauvegarder le lien social.

L'ensemble du personnel est soumis à l'obligation de discrétion et au secret professionnel.

b. Notre territoire d'intervention et nos horaires

La société [Les Dauphins06](#) intervient sur le territoire des Alpes Maritimes et essentiellement sur les bassins cannois et grassois

Le service administratif fonctionne de: 8h00 à 12h et de 14h à 18h00 du lundi au vendredi, Adresse: 799 Avenue de Tournamy 06250 MOUGINS.

En dehors de nos horaires d'ouverture, un répondeur est à disposition des usagers et du personnel au 04.92.98.69.64. Les messages sont traités pendant les heures d'ouverture du bureau ou immédiatement en cas d'urgence (transfert de la ligne sur un portable d'astreinte le soir après 18h00 ainsi que les WE, dimanches et jours fériés).

Les prestations d'aide à domicile sont réparties entre 7h00 et 20h00, 7 jours/7 en fonction de l'évaluation des besoins effectuée par [Les Dauphins06](#).

c. Modalités d'admission du contrat

Toute prise en charge donne lieu à un contrat formalisé dans un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), signé par le bénéficiaire ou son représentant légal. Ce document détaille les prestations, les jours et horaires, les tarifs, les modalités de facturation et de modification.

Il est complété par un Projet Individualisé d'Aide et d'Accompagnement (PIAA), coconstruit et réévalué régulièrement, qui précise les attentes, habitudes de vie, priorités et besoins spécifiques.

Le bénéficiaire peut, s'il le souhaite, désigner une personne de confiance qui pourra l'accompagner dans ses démarches ou décisions concernant sa prise en charge. Un formulaire est disponible à cet effet dans le dossier d'admission.

d. Notre organisation

Pour bénéficier de nos prestations, il est nécessaire de constituer un dossier administratif qui varie suivant l'état de dépendance et les ressources de la personne. L'accueil, l'instruction des dossiers et le suivi administratif sont assurés par le référent de secteur.

Une évaluation des besoins (PIAA) est effectuée au domicile lors de l'élaboration du dossier pour une première demande ou un renouvellement, qui générera une proposition de devis.

Le bénéficiaire peut désigner une personne de confiance pour l'accompagner dans ses décisions et la relation avec le service. Cette désignation fait l'objet d'un formulaire spécifique joint au dossier.

Les interventions sont réalisées selon un planning validé.

Le contrôle des heures réalisées pour les prestations est effectué par une télégestion mobile grâce à un badge placé à votre domicile avec votre accord.

Un cahier de liaison est tenu à domicile.

Nous effectuons un suivi régulier au domicile qui nous permet d'adapter la prestation et d'en contrôler la qualité.

Une visite à domicile peut être effectuée par notre responsable qualité en cas de difficultés particulières.

Dans le cadre d'une prise en charge (APA, caisses de retraite et autres) les prestations délivrées par les aides à domicile sont destinées à favoriser le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'aide à domicile a pour objectif essentiel de créer un lien entre les services administratifs, les familles et les bénéficiaires afin de rompre la solitude et le sentiment d'isolement des personnes âgées. Cependant, cette prestation ne sera accordée (ou maintenue) qu'à des personnes en éprouvant une absolue nécessité du fait de leur état de santé ou de leur isolement, et ne remplace en rien la famille qui doit continuer à participer au maintien à domicile.

En cas d'absence prévue ou imprévue d'un intervenant, un remplacement est proposé dans les meilleurs délais,

Nous nous engageons à assurer les prestations et leur fréquence telles que souhaitées par notre bénéficiaire et/ou ses proches.

En cas d'absence de l'intervenant(e), nous nous engageons à proposer systématiquement un remplacement pour les bénéficiaires **nécessitant un accompagnement en continu**.

- En cas d'absence de notre intervenant(e) prévue (congrés, formations,...), le bénéficiaire est informé par la Direction de l'intervention par un(e) autre intervenant(e) afin que soit respecté la continuité de ses prestations conformément à l'engagement contractuel mutuel. Toutefois, le remplacement peut entraîner une modification du planning, avec accord du bénéficiaire.
- En cas d'absence non prévue (A.M ou A.T), un remplacement est systématiquement prévu pour les bénéficiaires nécessitant un accompagnement en continu, **dans la mesure du possible**, aux mêmes jours et aux mêmes heures, avec information auprès du bénéficiaire et/ ou des proches.

Pour les autres bénéficiaires, ou le caractère vital n'est pas engagé, ce remplacement est toujours proposé en accord avec le(s) bénéficiaire(s) concerné(s) dans la limite de nos possibilités (possibilité de changements de jour et d'horaire avec son accord).

Nous assurons la continuité des prestations 7/7 jours car nous partons du principe que « les personnes ne s'arrêtent pas de respirer le vendredi soir pour reprendre leur souffle le lundi matin ». Les we d'astreintes et des jours fériés sont donc organisés mensuellement.

En cas d'urgence, les jours fériés et we, nous sommes joignables au 04.92.98.69.64

e. Réclamations, recours et médiation

Toute réclamation peut être adressée à la direction à l'adresse : direction@lesdauphins06.com.
En cas de désaccord, le bénéficiaire peut faire appel à une personne qualifiée (article L.311-5 du CASF) ou à l'ANM (www.anm-conso.com).

f. Consultation des résultats des rapports d'évaluation

Le rapport d'évaluation peut être consulté sur simple demande auprès de la direction (Article D312-200-1 du CASF).

Evaluation prévue au 4^e trimestre 2028.

g. Confidentialité et protection des données

Les informations personnelles du bénéficiaire sont traitées conformément au RGPD.
Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en s'adressant à : contact@lesdauphins06.com

2 . LE ROLE DE NOS AIDES A DOMICILE

a. Leurs missions

- A l'entretien courant des pièces à vivre (cuisine, salle de bain, toilettes, séjour, chambre),
- A l'aide aux courses (dans le quartier où se situe le domicile sauf en cas d'éloignement des commerces de proximité) en tenant compte du budget des bénéficiaires et des quantités demandées,
- A la préparation des repas en tenant compte des goûts et des habitudes alimentaires (régime alimentaire),
- A la vérification les dates de péremption des produits de consommation dans les réfrigérateurs ou dans les placards,
- A l'aide aux démarches administratives,
- A faciliter le maintien du lien social, à l'accompagnement à l'extérieur à aider aux transferts,
- A rappeler la prise du traitement préparé par l'infirmier,
- A promener les petits animaux domestiques à l'extérieur en cas de difficultés du bénéficiaire.

Pour l'entretien du logement, la personne âgée doit mettre à la disposition de l'aide à domicile les produits suivants :

- Javel (en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur),
- Produits pour le sol, dégraissant,
- Produits pour vitres,
- Lessive,
- Serpillière, éponge,
- Balai, balai brosse, seau,
- Gants,

- Aspirateur (facultatif) recommandé pour tapis et moquettes,
- Escabeau stable (n'excédant pas 2 marches), et doit permettre l'accès à l'eau chaude.

Le gros nettoyage tel que :

- lessivage des murs, des plafonds
 - récurer les faïences de cuisine et de salle de bain à la petite brosse ;
 - nettoyage des caves, des balcons, des terrasses, des greniers, des garages, des volets, des persiennes, des lustres,
 - démontage/remontage des appareils électroménagers
 - lavage à la main des grandes pièces de linge, ne font pas partie des missions de l'aide à domicile.
- Pour la literie, le retournement des matelas est effectué 2 fois par an (été et hiver). Il est conseillé qu'une aide soit apportée par l'utilisateur (s'il peut) ou un membre de la famille.

Pour la literie, le retournement des matelas est effectué 2 fois par an (été et hiver). Nous conseillons à ce qu'une aide soit apportée par l'utilisateur (si possible) ou un membre de la famille.

b. L'aide à domicile ne doit pas

- Utiliser à la place de l'utilisateur une carte bleue, carte de paiement de grandes surfaces ou un chèque sans ordre remis à l'aide à domicile pour faire les courses,
- Accepter de l'argent, des valeurs ou des objets en dépôt,
- ne doit pas se livrer au domicile du bénéficiaire à toute propagande ainsi qu'à toute vente ou quête d'objets, ni apporter journaux, brochures, publications ou tracts de propagande quelconque
- Faire des achats de boissons alcoolisées, ni en accepter, ni en boire sur son poste
- Fumer chez les bénéficiaires ou de prendre des pauses à cet effet,
- Amener un enfant, toute autre personne ou un animal sur son lieu de travail,
- Effectuer une toilette complète du bénéficiaire,
- Préparer et donner une prescription médicale,
- Couper les cheveux, les ongles, raser la barbe, faire des colorations capillaires,
- Apporter le linge du bénéficiaire à son domicile pour le nettoyer,
- Déplacer des meubles lourds.

3. ORGANISATION DE L'INTERVENTION

La mise en place de l'intervention fait l'objet d'un contrat ou d'un document individuel de prise en charge entre le bénéficiaire et [Les Dauphins06](#). Le contrat définit les objectifs de la prestation qui sont réactualisés chaque année.

Toute modification du contrat fait l'objet d'un avenant.

Les tarifs en vigueur sont intégrés au contrat.

L'aide à domicile présente au bénéficiaire sa carte professionnelle lors de la première vacation.

Elle doit obligatoirement porter un vêtement de travail et utiliser des gants.

Le planning proposé doit être respecté par le bénéficiaire et l'aide à domicile et aucune modification n'est effectuée sans l'accord [Les Dauphins06](#).

Un cahier de liaison est mis au domicile de l'utilisateur. Il permet de planifier les tâches à effectuer et de faciliter les remplacements. L'aide à domicile doit le remplir quotidiennement. Il doit être ramené à la responsable de secteur une fois terminé.

Lors de l'intervention habituelle de plusieurs aides à domicile, il est impératif de coordonner et d'harmoniser la répartition des tâches.

En cas de conflits, l'aide à domicile doit impérativement prévenir [Les Dauphins06](#). Si l'aide à domicile est en danger, elle doit quitter son poste immédiatement et venir au bureau de [Les Dauphins06](#). Les faits de violence sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

En cas de présence de membre de la famille, l'aide domicile répond aux demandes et aux besoins exprimés par le bénéficiaire pris en charge, tout en restant à l'écoute de la famille.

Des fiches de mission sont élaborées pour chaque bénéficiaire et permettent d'identifier les besoins prioritaires et les particularités.

Les Dauphins06 participe à la formation de stagiaires. L'aide à domicile peut être tuteur du stagiaire qui observe et participe à l'organisation et au fonctionnement mis en place.

L'aide à domicile est appelée régulièrement par téléphone au domicile du bénéficiaire dans le cadre de son intervention (modifications du planning, informations urgentes ...).

Le bénéficiaire s'engage à signer la feuille de présence de l'intervenante à chaque fin d'intervention. Ils ne peuvent accepter d'anticiper la signature de la feuille de présence pour des interventions qui ne sont pas encore réalisées.

La prise en charge est un accord nominatif, individuel et personnalisé. Le conjoint ou la personne vivant au domicile de l'usager ne bénéficie pas de fait de l'aide.

L'aide apportée au domicile ne prend pas en compte les autres personnes du foyer (tels que le nettoyage de la chambre, entretien du linge, la vaisselle etc ...).

Pour favoriser la bonne exécution du travail, dont il a été discuté au préalable, il est demandé aux bénéficiaires de ne pas faire de prosélytisme religieux, syndical, politique ou autre.

Si l'aide à domicile casse ou détériore un objet, dans le cadre de son activité, l'assurance de Les Dauphins06 prend en charge le remplacement de l'objet après évaluation. Il est nécessaire de fournir une déclaration conjointe, une facture acquittée.

Les factures des prestations sont adressées à l'usager chaque mois et doivent être acquittées mensuellement. Les retards font l'objet de relance pour paiement immédiat faute de quoi, Les Dauphins06 transmet la dette à un organisme de recouvrement.

En cas de désaccord n'aboutissant pas à une solution satisfaisante, l'entreprise Les Dauphins06 est adhérente de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) 62, Rue Tiquetonne 75 002 PARIS

4. DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

a. Les droits du bénéficiaire

Le bénéficiaire a le droit (article L 311-3 CASF) :

- Au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Au respect du culte religieux,
- Au libre choix entre prestations adaptées: dans le cadre d'un maintien à son domicile, dans le cadre d'une admission dans un établissement spécialisé
- A une prise en charge individuelle de qualité, favorisant son autonomie, adaptée à son âge, respectant son consentement
- A la confidentialité des informations le concernant,
- A l'accès à toute information relative à sa prise en charge,
- A une information sur ses droits et aux recours possibles dans le cadre de la prestation,
- A une participation directe à la conception et à la mise en œuvre de son projet de vie dans le cadre du contrat individuel de prise en charge
- **Le bénéficiaire peut désigner une personne de confiance**, qui pourra être consultée en cas de question sur sa prise en charge, ou l'accompagner dans ses démarches et entretiens. Cette désignation est facultative et peut être modifiée à tout moment. Un formulaire spécifique est mis à disposition lors de l'admission
- **Le bénéficiaire peut également, s'il le souhaite, rédiger des directives anticipées**, afin d'exprimer ses volontés relatives à sa fin de vie, notamment dans l'éventualité où il ne pourrait plus les exprimer lui-même

même.

Ce document peut être remis au service pour être conservé dans le dossier administratif, ou confié à un proche ou à un professionnel de santé.

b. Les obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire ne doit en aucun cas faire preuve de discrimination raciale ou fondée sur l'âge envers le personnel de [Les Dauphins06](#).

Le bénéficiaire doit transmettre toutes les informations liées à son adresse pour faciliter l'intervention de l'aide à domicile (Code, étage, n° porte ...).

Le bénéficiaire doit être présent pour recevoir l'aide à domicile et également pendant le temps de la prestation.

Le bénéficiaire doit respecter les jours et heures d'intervention et ne pas demander à l'intervenante de dépasser l'horaire prévu au contrat. Sauf urgence ou cas de force majeure, les nouveaux horaires seront discutés avec la Direction.

Si le bénéficiaire est dans l'incapacité d'accompagner l'aide à domicile pour effectuer les courses, il doit lui remettre la liste des courses et des espèces, ou un chèque à ordre avec sa pièce d'identité pour le règlement.

L'aide à domicile est tenue de rapporter la facture et la monnaie qu'elle vérifie avec le bénéficiaire.

Si l'aide à domicile est amenée à utiliser son véhicule personnel pour effectuer des courses, les frais de déplacement sont à la charge du bénéficiaire selon le tarif en vigueur.

Les tickets de bus pour le déplacement avec l'aide à domicile sont à la charge du bénéficiaire pour les courses ou l'accompagnement à l'extérieur.

Le bénéficiaire doit éviter de faire supporter un tabagisme passif, nuisible pour la santé et faire usage de drogues illicites en présence de l'aide à domicile.

En cas de présence d'animaux domestiques, le bénéficiaire doit veiller à ce qu'il n'y ait aucun risque pour l'aide à domicile. Le bénéficiaire doit prendre ses dispositions pour que la prestation s'effectue dans de bonnes conditions.

Le bénéficiaire s'abstient de tout fait de violence à l'égard de l'aide à domicile. Dans le cas contraire, il s'expose à des poursuites pénales.

Pour les logements insalubres et trop dégradés, la prestation d'aide à domicile débute lorsque le logement a fait l'objet au préalable d'un grand nettoyage par une entreprise. Les frais sont à la charge du bénéficiaire.

Les installations et les appareils électriques doivent être conformes à la législation et ne présenter aucun danger pour l'utilisateur.

Le bénéficiaire a obligation de mentionner la présence de caméra au sein de son domicile et s'engage à ne pas conserver les images recueillies.

Dans le cadre de la relation de confiance qui lie le bénéficiaire et la Société [Les Dauphins06](#), Le bénéficiaire et/ou la famille à respecter le principe de Loyauté. Les intervenant(s) sont salariés de la Société [Les Dauphins06](#). En cas de résiliation de contrat, Le bénéficiaire et/ou la famille s'engage à ne pas employer « en direct » l'intervenant(e) qui travaillait chez lui pour [Les Dauphins 06](#).

En cas de non-respect de ce principe de loyauté, Les Dauphins NLD engagera systématiquement, avec son avocat, une procédure auprès des autorités compétentes pour demander réparations.

5. EN CAS ABSENCE DU BENEFICIAIRE OU DE L'AIDE A DOMICILE

a. Absence du bénéficiaire

En cas d'absence du bénéficiaire pour motifs divers, [Les Dauphins06](#) doit être prévenu au minimum 3 jours à l'avance et le plus tôt possible en cas d'hospitalisation. Dans ce cas, les heures non effectuées ne seront pas facturées.

Dans le cas d'absences non justifiées ou de refus de recevoir l'aide à domicile, les heures sont intégralement facturées au taux plein en vigueur sans participation de l'organisme finançant la prise en charge. Les situations particulières font l'objet d'une évaluation.

Lors du retour au domicile, il y a lieu d'avertir Les Dauphins06 à l'avance pour la remise en place de l'aide. Cette démarche est faite par le bénéficiaire ou la famille.

Si Les Dauphins06 n'est pas informé de l'absence d'un bénéficiaire alors qu'une aide à domicile se présente, après avoir tenté de joindre la famille ou les autres personnes identifiées en tant que personnes à prévenir et cela sans succès, les services d'urgence (pompiers) sont appelés. Les frais matériels de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

En cas d'hospitalisation, la prise en charge est suspendue jusqu'au retour à domicile.

b. Absence de l'aide à domicile

En cas d'absence de l'aide à domicile, Les Dauphins06 prévient le bénéficiaire et propose un remplacement, si possible dans la journée. Ce remplacement ne s'effectue pas obligatoirement aux mêmes horaires.

En fonction des conditions climatiques (verglas, neige.), l'intervention de l'aide à domicile pourra être décalée dans le temps voire annulée en cas de conditions difficiles.

En fonction de problème de d'épidémie (Covid-19, Grippe etc...) l'intervention de l'aide à domicile pourra être décalée dans le temps voire annulée en cas de risques de contagions.

6. SUSPENSION ET FIN DE LA PRESTATION

L'intervention de l'aide à domicile s'arrête à la date d'échéance de la prise en charge, ou en cas de :

- Prises en charge non servies pendant 3 mois sans nouvelles du bénéficiaire ou de son entourage (celles-ci prennent fin de fait),
- Déménagement en dehors de notre zone d'intervention,
- hospitalisation ou Entrée en établissement
- Non-respect des termes du contrat individuel de prise en charge, du règlement de fonctionnement (un préavis d'un mois est accordé après notification), demande faite par courrier à l'avance, pour convenance personnelle.
- Décès du bénéficiaire.
- En cas d'interruption de la prise en charge par l'organisme financeur, les heures effectuées dans l'intervalle de l'acceptation du renouvellement sont facturées à la charge du bénéficiaire au taux plein en vigueur.
- En cas de rejet de l'organisme financeur d'une première demande ou d'un renouvellement, les heures effectuées sont facturées au bénéficiaire au taux plein en vigueur

En cas de suspicion de maltraitance à l'égard du bénéficiaire, les professionnels de la structure sont tenus d'en informer sans délai leur hiérarchie. Un protocole interne de signalement est appliqué, dans le respect de la confidentialité, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le numéro national de signalement de maltraitance est le **3977**

Nathalie LE DIRACH

le client
« lu et approuvé »

**TOUTES NOS PRESTATIONS (cf. Code du Travail ART. D. 7231-1) SONT
REALISEES PAR UN PERSONNEL QUALIFIE, FORME et ENCADRE**

(Tarifs horaires au 1^{er} Janvier 2025)

TARIF HORAIRE	TTC	HT	TVA 5.50%	TTC	HT	TVA 10.00%	TTC	HT	TVA 20.00%
Entretien et travaux ménagers	30.00 €	28.44 €	1.56 €	31.28 €	28.44 €	2.84 €			
Préparation des repas à domicile, courses	30.00 €	28.44 €	1.56 €	31.28 €	28.44 €	2.84 €			
Dim et jours fériés (hors Noël- an - 1er mai	43.50 €	41.23 €	2.27 €	45.36 €	39.73 €	3.97 €			
Noël- an - 1er mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €	62.56 €	54.81 €	5.48 €			
Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et personnes	30.00 €	28.44 €	1.56 €						
Dim et jours fériés (hors Noël- an - 1er mai	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
Noël- an - 1er mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €						
Assistance aux personnes (hors personnes âgées et personnes handicapées) qui ont				31.28 €	28.44 €	2.84 €			
Dim et jours fériés (hors Noël- an - 1er mai				45.36 €	39.73 €	3.97 €			
Noël- an - 1er mai				62.56 €	54.81 €	5.48 €			
Collecte et livraison à domicile du linge repassé				32.00 €	29.09 €	2.91 €			
Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de	32.00 €	30.33 €	1.67 €						
Aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de	32.00 €	30.33 €	1.67 €						
Accompagnement SORTIR+ (*)							30.50 €	25.42 €	5.08 €
Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées et personnes	30.60 €	29.00 €	1.60 €						
Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes non dépendantes qui ont				32.00 €	29.09 €	2.91 €			
Livraison de courses à domicile (*)				31.00 €	28.18 €	2.82 €			
Assistance administrative à domicile				36.00 €	32.73 €	2.85 €			
Assistance aux personnes dépendantes et/ou en situation de handicap :									
Allocataire P C H : financement tarif du Conseil départemental	24.58 €	23.30 €	2.09 €						
majoration dimanche et jours fériés	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
Majoration Noel - jour de l'An - 1er Mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €						
Allocataire APA : Participation de 0 à 10 %	24.58 €	23.30 €	2.09 €						
majoration dimanche et jours fériés	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
Majoration Noel - jour de l'An - 1er Mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €						
Allocataire A P A : Participation entre 10,01 et 20 %	25.58 €	24.25 €	1.23 €						
majoration dimanche et jours fériés (cf. contrat)	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
Majoration Noel - jour de l'An - 1er Mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €						
Allocataire A P A : Participation entre 20,01 et 40 %	26.58 €	25.19 €	1.25 €						
majoration dimanche et jours fériés	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
Majoration Noel - jour de l'An - 1er Mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €						
Allocataire A P A : Participation entre 40,01 et 60 %	27.58 €	26.14 €	1.28 €						
majoration dimanche et jours fériés	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
Majoration Noel - jour de l'An - 1er Mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €						
Allocataire A P A : Participation entre 60,01 et 80 %	28.08 €	26.62 €	1.30 €						
majoration dimanche et jours fériés	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
Majoration Noel - jour de l'An - 1er Mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €						
Allocataire A P A : Participation > 80 %	30.00 €	28.44 €	1.56 €						
majoration dimanche et jours fériés	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
Majoration Noel - jour de l'An - 1er Mai	60.00 €	56.87 €	3.13 €						
CARSAT (entretien logement et du linge, Préparation des repas, Accompagnement à la toilette en heures semaine)(participation financière de la caisse à 26.80 €/h)	30.00 €	28.44 €	1.56 €						
majoration dimanche et jours fériés	43.50 €	41.23 €	2.27 €						
CARSAT : Aide au déplacement pédestre de proximité et Aide à la mobilité et	30.75 €	29.15 €	1.60 €						
CNRACL	26.30 €	24.93 €	1.37 €						
ANGDM-MSA - CNMSS	26.80 €	25.40 €	1.40 €						
Dimanches et jours fériés	30.10 €	28.53 €	1.57 €						
Soins et promenade d'animaux de compagnie (*) :				35.00 €	31.82 €	3.18 €			
Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale									
ENTRETIEN ET TRAVAUX MENAGERS				31.28 €	28.44 €	2.84 €			
VISITE DE VIGILANCE :							40.00 €	33.33 €	5.00 €
(*)En cas d'accompagnement avec le véhicule de l'intervenant(e) :	0.85 €	0.00 €	0.00 €	0.85 €	0.00 €	0.00 €			
« Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. »									
TOUTES LES PRESTATIONS PROPOSEES BENEFICIENT DE 50 % D'EXONERATION (*)									
Dans le cadre de mise à disposition de travailleurs, le prestataire de services reste l'employeur.									
(*) CF ANNEXE EN PAGE 37									

MOYENS DE REGLEMENT :

Il sera effectué dans son intégralité par virement bancaire sur le compte de la structure ou par chèque bancaire à l'ordre *la société prestataire* SASU [Les Dauphins NLD](#) ou [Les Dauphins 06](#), par Chèque Emploi Services Universel (CESU) pré financés (hors CESU financés par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes). Paiement en espèces possible, sachant que les règlements en espèces ne bénéficient pas de l'exonération fiscale.

Toute modification tarifaire fera l'objet d'une information écrite préalable au bénéficiaire.

Les prestations réalisées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAD) [Les Dauphins06](#) ouvrent droit à un avantage fiscal, conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts (cf annexe 7)

LES AIDES MISES EN PLACE POUR VOUS SOUTENIR

- **ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A P A) :**

Il s'agit d'une aide produite par le CONSEIL GENERAL afin de vous permettre de résider le plus longtemps possible en votre maison. Cette allocation vous aide à rémunérer les prestations incluses dans le Service de l'Aide à Domicile.

- **LA PRESTATION COMPENSATOIRE DU HANDICAP (P C H) :**

Après un accident qui a occasionné une immobilité partielle, ou un handicap moteur, cette allocation vous procure une aide humaine pour les actes au quotidien en votre domicile.

- **L'ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPE (A E H) :**

Cette aide vous permettra, à domicile, d'effectuer tous les actes au quotidien dont votre enfant a besoin, grâce à un personnel qualifié et expérimenté.

- **LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (C A F) :**

Pour la garde à domicile de vos enfants, la C A F peut vous apporter un soutien financier pour le règlement de l'intervenante.

- **LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE (C R A M) :**

Après une hospitalisation et un séjour en convalescence, votre Caisse peut contribuer à l'attribution d'une aide-ménagère qui vous aidera à reprendre vos habitudes chez vous.

- **LES MUTUELLES :**

Elles peuvent également contribuer financièrement à la venue d'une intervenante dépêchée par une structure pour vous aider aux tâches ménagères et à un accompagnement dans l'attente de reprendre normalement vos activités.

- **D'AUTRES AIDES PEUVENT ETRE SOLLICITEES :**

En fonction de votre situation financière, médicale ou de handicap, nous vous aiderons à trouver le financement le plus approprié

- **LES DEDUCTIONS FISCALES :**

En fin d'année, nous vous remettons une attestation que vous joindrez à votre déclaration sur les revenus. Les services fiscaux procèderont alors à une exonération de 50 % des sommes que vous aurez dépensées durant l'année. Dans la limite des plafonds autorisés (Cf annexe).

- **D'AUTRES POSSIBILITES DE FINANCEMENT DE LA PART DE VOTRE CAISSE DE RETRAITE SONT POSSIBLES. NOUS POUVONS VOUS AIDER A FAIRE LE POINT PARMI TOUTES LES OFFRES.**

NOUS VOUS ASSISTONS DANS VOS RECHERCHES, DANS LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER ET SA PRESENTATION.

DES ORGANISMES ONT ETE MIS EN PLACE POUR VOUS AIDER

Le **CCAS** de votre commune peut vous informer de vos droits et des possibilités qui s'offrent à vous.

LES **CLIC** (Centres Locaux d'Information et de Coordination). Il en existe dans votre région. Vous y trouverez toutes informations relatives à votre situation.

A Cannes, à Grasse et à Nice.

La **MDA** (Maison de l'autonomie). Regroupe les services de l'autonomie du Département 06, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) .

1 seul contact : 0805 56 60 (appel gratuit)

Le dispositif **DAC** : Ce dispositif D'Accompagnement et de Coordination met en œuvre une méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (DAC) qui permet d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées à domicile.

- **Alpes-Côtes d'azur Nice**, portée par le Centre de soutien santé social
- **Antibes Juan-les-Pins**, portée par la Maison de l'autonomie du CCAS d'Antibes
- **Cannes**, portée par la Maison de l'autonomie du CCAS de Cannes
- **Grasse pays Grassois**, porté par le centre hospitalier de Grasse
- **Menton Riviera**, portée par le CCAS de Menton
- **Haut pays**, co-portée par le Département des Alpes-Maritimes et les hôpitaux de la Vésubie.

POUR LES PATIENTS ATTEINTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET SOUTENUS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les organismes suivants vous informent :

Maison Départementale des Seniors Nice Nord:

114, bd de Cessole 06100 NICE

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 (sur rdv)

Tél ; 04 89 04 51 25

Maison Départementale des Seniors Nice centre:

6, Avenue Max Gallo 06300 NICE

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sur rdv).

Tél ; 04 89 04 32 96

Maison des solidarités départementales du Cannet - MSD

Les Dryades

53 Boulevard République 06110 LE CANNET

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sur rdv).

Tél ; 04 89 04 33 40

Association France Alzheimer :

5, avenue Béatrix 06000 NICE

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00 (*)

Tél ; 04 93 52 62 00

(*) Consultations sur rendez-vous.

MAISON DE L'AUTONOMIE

Adresse : Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour
B.P 3007
06201 Nice Cedex 3

SOLIDARITÉ HUMAINE



1^{ère} DEMANDE D'APA À DOMICILE



DEMANDE DE RÉVISION DE L'APA À DOMICILE



DEMANDE DE CHANGEMENT DE COORDONNÉES



ACCÉDER AU SUIVI EN LIGNE AUTONOMIE / HANDICAP

Site : **www.mesdémarches06.fr**

Politique de confidentialité relative à la protection de données à caractère personnel **Les Dauphins06 – Version du 21/10/2024**

1. INTRODUCTION :

1.1 Périmètre :

Le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel constituent un engagement auquel [Les Dauphins NLD](#) est attaché.

La présente politique relative à la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par [Les Dauphins NLD](#), s'inscrit dans une démarche responsable d'utilisation des données personnelles.

Cette politique explique comment nous collectons et traitons vos informations dans le cadre de notre activité.

Cette politique vous est remise avec votre contrat, et est actualisée régulièrement.

1.2 Qui est responsable de traitement ?

[Les Dauphins NLD](#), Société Anonyme Simplifiée Unipersonnelle, dont le siège est situé 799, avenue de Tournamy, 06250 MOUGINS, RCS Cannes : 805 396 181.

1.3 Quels sont les principes applicables à la protection des données personnelles ?

[Les Dauphins NLD](#) traite les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel ainsi que des normes édictées par la CNIL.

Cette Politique des Données Personnelles est mise en œuvre et adaptée à son activité de services à la personne.

L'expression « Données personnelles », employée dans cette politique, vise toute information vous concernant en tant que client, dit « personne concernée », et permettant de vous identifier. Il peut s'agir par exemple de votre nom, vos coordonnées, votre adresse, numéro de téléphone, adresse, adresse e-mail, etc.

2. Collecte de données à caractère personnel et fondement légal :

La Société collecte uniquement les données qui sont nécessaires à votre accompagnement personnalisé à votre domicile.

Dans ce cadre, pour être en mesure d'accomplir les services sollicités par le client, [Les Dauphins NLD](#) collecte un certain nombre de données personnelles telles que des données relatives à votre identification, à votre santé et votre vie personnelle précisées ci-dessous.

Les destinataires de ces données sont l'agence [Les Dauphins NLD](#), en sa qualité de responsable de traitement, les intervenants, sous-traitants et les tiers habilités à traiter ces données.

[Les Dauphins NLD](#) a conscience du caractère sensible et confidentiel de ces données et garantit le client que seules auront accès à ses données les personnes concourant à sa prise en charge, à son accompagnement vers un suivi social et médico-social.

2.1 Nature de données collectées pour l'exécution du contrat ou l'intérêt légitime

Les données personnelles susceptibles d'être collectées et traitées dans le cadre de ce contrat incluent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Données d'identification : Les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail du client ; date de naissance, etc ;
- Données relatives à votre situation familiale, économique, patrimoine et financière ;

- Données liées à la passation, exécution et la gestion du contrat ;
- Données d'identification national unique (NIR) ;
- Données relatives à la santé (le cas échéant), nommées données « dites sensibles » : Informations dans la mesure où elles sont nécessaires à l'adaptation des services à vos besoins spécifiques ;
- Données relatives au paiement : Les coordonnées bancaires pour le paiement des prestations ;
- Informations en matière de communication : inclut les communications que vous nous avez envoyées ; dont les retours, les questions et demandes par mail ; les métadonnées associées à ces communications.

2.2 Nature des données collectées après votre consentement :

Les données « dites sensibles », c'est-à-dire, à savoir celles seulement relatives à votre santé physique ou mentale, sont collectées uniquement après avoir recueilli votre consentement, c'est pourquoi nous vous demandons de compléter le « **formulaire de consentement** » en annexe 1 de cette politique pour ce faire

Le client ayant accepté que ces données « dites sensibles » soient collectées en signant la lettre de consentement est informé qu'il peut à tout moment, retirer ce consentement.

2.3 Nature des données collectées en raison d'obligations légales :

Les données relatives aux signalements de situations de maltraitance sont traitées en raison de l'obligation qui pèse sur [Les Dauphins NLD](#) de signaler de telles situations en vertu notamment de l'article 434-3 du Code pénal.

3. Finalité (s) un traitement :

Ces données sont collectées aux seules fins d'exécution des obligations contractuelles, à savoir de :

- Gestion administrative ;
- Gestion des prestations de services à la personne (planification des interventions ; suivi et évaluations des prestations, communication avec le client ;
- Gestion de la facturation et des paiements ;
- Respect des obligations légales et réglementaires (notamment fiscales et comptables) ;
- Et de gestion de communication avec les parties concernées.

Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales ni transmises à des tiers sans le consentement exprès de la personne concernée, sauf si la loi l'exige.

4. Destinataires des données personnelles :

Les données collectées sont destinées au personnel habilité de [Les Dauphins NLD](#).

[Les Dauphins NLD](#) a conscience du caractère sensible et confidentiel de ces données et garantit le client que seules auront accès à ses données les personnes concourant à sa prise en charge et à son accompagnement vers un suivi social et médico-social. Ainsi l'accès aux données personnelles est strictement limité aux personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions :

- **Le personnel administratif** est autorisé à accéder à l'ensemble des données mentionnées dans la présente clause pour la gestion administrative et la bonne exécution du contrat.
- **Le personnel exécutant** n'aura accès qu'aux informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et informations nécessaires à l'exécution des prestations.
- **Les sous-traitants** : Ce sont des prestataires de choix, habilités par [Les Dauphins NLD](#), qui nous fournissent différents services pour nous permettre d'exécuter les nôtres. Nous exigeons de nos sous-traitants qu'ils traitent vos informations selon nos directives uniquement, en application de clauses contractuelles conformes à la réglementation en vigueur sur la protection des données et en dehors de toutes fins propres au sous-traitant concerné ;

- **Les tiers autorisés** : Vos données peuvent dans certains cas précis faire l'objet de communications aux autorités compétentes, en matière notamment de demande d'octroi de financement, d'abus et de maltraitance, de contrôles (département, caisse de retraites, MSA, MJPM, évaluation externe de HAS, Contrôle Urssaf, autres....), et qui sont, en raison de leurs fonctions, tenues au secret professionnel.

Toute autre personne ou service ne pourra accéder aux données personnelles sans l'accord préalable de la direction, sauf en cas d'obligations légales ou réglementaires.

5. Durée de conservation :

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités susmentionnées et conformément aux exigences légales de durées de rétention passées la fin du contrat. Une fois la durée de conservation passée, [Les Dauphins NLD](#) s'engage à procéder à la destruction des données personnelles selon les modalités suivantes :

- **Pour les données au format papier** : elles seront détruites par un procédé de destruction sécurisé, tel que le broyage ou la déchiqueteuse.
- **Pour les données au format dématérialisé** : elles seront effacées de manière définitive et irréversible des systèmes informatiques de l'entreprise, en veillant à ce que leur récupération soit impossible.

6. Droits de la personne concernée

Conformément aux dispositions du RGPD, la personne concernée dispose des droits suivants :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données : le droit que vos données personnelles vous soient restituées ou transférées à un tiers lorsque cette demande est techniquement possible ;
- Droit d'opposition ;
- Droit de définir des directives au sort des données à caractère personnel après le décès de la personne concernée.

Pour exercer ces droits, la personne concernée peut contacter [Les Dauphins NLD](#), par :

- email direction@lesdauphins06.com
- ou par courrier postal à :

[Les Dauphins NLD](#),

Protection des données
799 Avenue de Tournamy
06250 MOUGINS.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) au 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 ou <https://www.cnil.fr>.

7. Sécurité des données

La protection de vos données personnelles est notre priorité.

[Les Dauphins NLD](#) met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement de données personnelles, conformément à l'article 32 du RGPD, afin de garantir la confidentialité de vos données, d'empêcher tout accès non autorisé ou de prévenir toute perte, altération ou divulgation de données. Par exemple, nous

utilisons un logiciel anti-virus, le chiffrement des données, un VPN, un système de détection des intrusions, etc.

Enfin, nous formons nos collaborateurs à la protection des données et à la confidentialité.

Les Dauphins NLD ne procède à aucun transfert de données en dehors de l'Union Européenne. Dans le cas où un transfert hors de l'UE devrait être réalisé notamment pas un de nos sous-traitant, nous nous assurerons que les garanties juridiques appropriées soient mises en œuvre en fonction de la situation particulière du lieu de réception des données

*Politique de confidentialité relative à la protection des données à caractère personnelle – Les Dauphins06 -
Version du 21 octobre 2024*

LITIGES ET CONFLITS :

En cas de conflit non résolu avec le gestionnaire, le bénéficiaire peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'il choisit sur la liste prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles... Et qui stipule :

« Toute personne, prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général ».

En cas de désaccord n'aboutissant pas à une solution satisfaisante, l'entreprise [Les Dauphins06](#) est adhérente de **l'Association Nationale des Médiateurs** (ANM) 2, Rue de Colmar 94300 VINCENNES

Demandes et/ou réclamations :

Toute demande et/ou réclamation sera traitée au plus vite et dans un délai maximum de 48h.
Vous pouvez nous joindre par téléphone au 04.92.98.69.64 ou par mail :
direction@lesdauphins06.com

Assurances

[Les Dauphins06](#) a contracté un contrat couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des personnes aidées.

Cette garantie couvre les dommages corporels et matériels qui pourraient être occasionnés par les intervenants, dans l'exercice de leur activité professionnelle, au domicile du bénéficiaire ou à l'extérieur de son domicile dans le cadre d'un accompagnement.



Vous devez impérativement déclarer le sinistre par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les 5 Jours suivants le sinistre.

Il faudra nous communiquer les témoignages écrits du bénéficiaire et du salarié impliqués ainsi que facture ou devis de réparation lié au dommage causé **afin que le dossier fasse l'objet d'un traitement**



Toute indemnisation quelle qu'elle soit ne pourra se faire que sur la base d'une facture ou d'un justificatif d'expert. Un barème de vétusté est appliqué et peut varier selon le bien (à minima : -20% la première année, puis -10% les années suivantes).

ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE :

Nathalie Le DIRACH, Présidente :

nathalie.ledirach@lesdauphins06.com – 06 76 76 66 34

Patricia SAETTEL, Responsable de secteur, Coordinatrice :

patricia.saettel@lesdauphins06.com – 07 87 91 49 93

Jennifer RIMLINGER , Assistante planning :

jennifer.rimlinger@lesdauphins06.com – 07 85 50 46 83

Virginie BAAS, Responsable qualité – intégration

virginie.baas@lesdauphins06.com – 07 72 10 37 18

Les Dauphins06

Tél : 04 92 98 69 64

Fax : 04 92 98 60 74

Heures d'ouverture de nos bureaux :

Du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00

En dehors des horaires d'ouverture, contactez le n°04 92 98 69 64

En cas de situation préoccupante ou de maltraitance, un signalement peut être effectué selon les modalités précisées dans l'annexe jointe. Le numéro national d'écoute est le 3977. Les professionnels ont l'obligation d'alerter sans délai leur hiérarchie

Téléphones utiles :

Pour la protection des enfants : 119

Pour la maltraitance : 3977

Annexe 1 :

La personne qualifiée

En 2002, la loi a fixé des nouvelles règles pour les personnes en situation de handicap.



Parmi les nouvelles règles la loi dit
Que toute personne accueillie dans un établissement a le droit d'avoir une aide en cas de litige

C'est la personne qualifiée



01 A quoi sert la personne qualifiée ?

Si j'ai un conflit avec l'établissement ou avec mon entourage, je peux appeler une personne qualifiée. C'est gratuit.

La personne qualifiée peut :

- M'informer de mes droits
- M'aider à faire valoir mes droits
- M'aider en cas de conflit avec l'établissement ou mon entourage
- Signaler aux autorités des problèmes de maltraitance





02 De quels droits on parle ?

La personne qualifiée peut m'aider à faire valoir mes droits

Comme par exemple le respect :

- de ma dignité
- de mon intégrité
- de mon intimité
- de ma sécurité
- de ma participation
- De mes choix entre les différentes prestations possibles
- des informations sur mon accompagnement
- des informations sur mes droits et mes devoirs
- la confidentialité de mes données personnelles





03 Comment peut agir la personne qualifiée.

En cas de problème la personne qualifiée peut :

- Informer les autorités de contrôle de l'établissement
- Informer les autorités judiciaires
- Informer les organismes gestionnaires

La personne qualifiée ne peut pas :

- Donner des ordres à l'établissement
- Faire la loi



Enregistré dans \\serv2022\SASU LES DAUPHIN



04 Qui est la personne qualifiée ?

Les personnes qualifiées sont choisies par :

- le préfet de département
- le président du conseil général (CG)
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

La personne qualifiée doit connaître :

- la loi
- l'organisation des services administratifs
- l'organisation des services de justice
- l'organisation des établissements



05 Où trouver une personne qualifiée ?

Le nom de la personne qualifiée

- Est affichée dans mn établissement
- Notée dans le livret d'accueil

Je peux aussi demander la liste :

- au conseil départemental
- à l'agence régionale de santé (ARS)



COORDONNÉES DES PERSONNES QUALIFIÉES POUR LE DÉPARTEMENT DES ALPES- MARITIMES

La liste des personnes qualifiées dans le département des Alpes-Maritimes, telle que fixée par la décision conjointe du 29 octobre 2024 est établie comme suit (ordre alphabétique) :

Personnes Qualifiées	Coordonnées	
M .Jean-Michel BEC	06.71.01.80.65 jeanmichel.bec@free.fr	Personnes en situation de handicap (département entier)
M. Bernard GIRY	06.84.21.55.75 Bergiry@hotmail.fr	Personnes âgées, Personnes en situation de handicap Enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire. (Département entier)
M. Eric JOUAN	06.70.00.58.53 eric.jouan06@gmail.com	Personnes en difficultés sociales ou spécifiques, Enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire. (Département entier)
M. Hubert NAASZ	06.79.95.41.30 Hubert.naasz@gmail.com	Personnes en situation de handicap (département entier)
Mme Carine TADDIA	06.61.08.19.40 carinetaddia@free.fr	Personnes en situation de handicap (département entier)

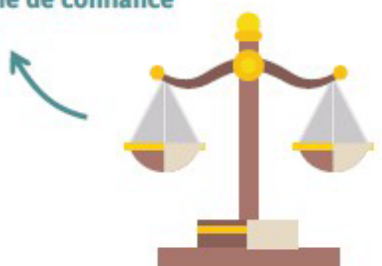
Article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

La personne qualifiée intervient au sein de tous les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles notamment ceux concernant : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en difficultés sociales ou spécifiques, les enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire.

Annexe 2

La personne de confiance

La loi du 28 décembre 2015
oblige les établissements à proposer
aux personnes accueillies
de choisir une **personne de confiance**



J'ai plus de 18 ans
Je suis accueilli dans un établissement,
par exemple un ESAT, un foyer,
une Maison d'Accueil Spécialisé :
J'ai le droit de choisir
une **personne de confiance**

- C'est un droit
- Ça n'est pas une obligation



01 A quoi sert la personne de confiance ?

Si j'ai besoin

la **personne de confiance** peut m'aider

- à comprendre les informations
- à faire mes propres choix
- à prendre mes propres décisions

Par exemple :

La **personne de confiance** peut

- m'accompagner lors de la signature de mon contrat avec l'établissement
- m'accompagner pendant les rendez-vous médicaux
- m'aider à comprendre mes droits et mes devoirs
- m'aider à faire mes démarches





03 qui est la personne de confiance.

Cela peut être toute personne de plus de 18 ans en qui j'ai confiance

Cela peut être par exemple

- quelqu'un de ma famille
- mon médecin
- un ami proche

Si elle est d'accord, la **personne de confiance** doit

- avoir compris son rôle
- respecter le secret de mes informations



04 Comment je fais ?

Je demande si la personne que j'ai choisie est d'accord

Je remplis un formulaire de désignation

C'est mon établissement qui me donne le formulaire

S'il n'y a pas de formulaire, je note sur une feuille

- le nom et le prénom de la personne de confiance
- son adresse
- la date
- et ma signature

La **personne de confiance** signe aussi



05 c'est pour combien de temps ?

Il n'y a pas de limite

Cela peut être pour toute ma vie

- je peux décider d'arrêter quand je veux
- je peux décider de changer de personne de confiance
- La **personne de confiance** peut aussi décider d'arrêter



FORMULAIRE DE DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément aux articles L.1111-6 et L.311-5 du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Cette personne pourra être consultée dans le cadre de décisions concernant sa prise en charge, notamment si elle se trouve hors d'état d'exprimer sa volonté.

1. Informations du bénéficiaire

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

2. Je désigne comme personne de confiance :

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Lien avec moi : _____

3. Engagement et modalités

☐ J'ai informé la personne désignée de ma décision, et elle a accepté ce rôle.

☐ Cette désignation est valable pour toute la durée de ma prise en charge au sein du SAAD Les Dauphins06, sauf révocation expresse de ma part.

☐ Je peux à tout moment modifier ou révoquer cette désignation par écrit.

4. Signatures

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du bénéficiaire : _____

Signature de la personne de confiance (pour accord) : _____

Annexe 3

Mes Directives Anticipées

Cette infographie vise à rassurer, expliquer et guider le public sur comment exprimer ses volontés médicales à l'avance, en s'appuyant sur le cadre légal français et les outils à disposition (directives anticipées et personne de confiance).

Comprendre les Directives Anticipées

Depuis la loi du 22 avril 2005, chaque personne peut faire connaître ses choix de soins à l'avance, grâce aux directives anticipées. Elles permettent d'être entendu même en cas d'incapacité à s'exprimer.

Cadre Légal

Loi n°2005-370 relative à la fin de vie. Loi Claeys-Leonetti 2016 : portée renforcée des directives.

Qu'est-ce que c'est ?

Volonté écrite sur les soins souhaités ou refusés. Applicables si la personne ne peut plus exprimer sa volonté.

Comment les rédiger ?

Réfléchir à ses valeurs, rédiger le document, le dater et signer, le transmettre au médecin et/ou à la personne de confiance.

La Personne de Confiance, un Soutien pour Vos Choix

Elle est consultée en cas de doute sur vos volontés, et peut porter vos directives anticipées auprès de l'équipe médicale.

Directives anticipées	Personne de confiance
Valeur juridique écrite	Soutien moral et relais
Peut être ignorée si ambiguë	Apporte du contexte au médecin
À anticiper, formaliser	À désigner librement

1 Vos volontés sont connues

2 Moins de souffrance pour vos proches

3 Décisions médicales facilitées

FORMULAIRE DE DIRECTIVES ANTICIPÉES

Conformément à l'article L.1111-11 du Code de la santé publique, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour exprimer ses souhaits concernant sa fin de vie, dans le cas où elle ne serait plus en mesure de les exprimer elle-même. Ces directives guident les professionnels de santé dans leur prise de décision.

1. Informations personnelles

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

2. Mes directives concernant ma fin de vie

Je souhaite exprimer mes volontés concernant les décisions médicales à prendre dans le cas où je me trouverais dans l'impossibilité d'exprimer ma volonté. Je souhaite notamment :

☐ Que soient poursuivis les traitements médicaux même s'ils sont considérés comme inutiles ou disproportionnés

☐ Que soient arrêtés les traitements si ceux-ci apparaissent comme déraisonnables

☐ Être soulagé(e) de ma douleur, même si cela peut avoir pour effet d'abrégé ma vie

☐ Ne pas être maintenu(e) artificiellement en vie si mon état le justifie (coma, maladie incurable à un stade avancé...)

☐ Autres précisions personnelles : _____

3. Personne de confiance (facultatif)

Je désigne la personne suivante comme personne de confiance pour m'accompagner dans mes démarches et être consultée dans les décisions médicales me concernant :

Nom / Prénom : _____

Lien avec moi : _____

Téléphone : _____

4. Signature

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature : _____

Les présentes directives peuvent être modifiées ou annulées à tout moment. Il est recommandé d'en informer votre médecin traitant et vos proches. Une copie peut être conservée par le Service d'Aide à Domicile si vous le souhaitez.

ANNEXE 4

La bientraitance c'est quoi ?

C'est lorsque ma personne de soutien, par exemple mon éducateur, est convaincu :

- que je suis un citoyen comme tout le monde.
- que j'ai la même place que tout le monde dans la société.



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

La Haute Autorité de Santé conseille les professionnels pour bien m'accompagner. On appelle cela **les recommandations de bonnes pratiques professionnelles**.

La Haute Autorité de Santé dit que les professionnels et moi, nous devons:

- **Travailler ensemble sur mes projets**
Par exemple : mes projets de vie, de soins, d'accompagnement, de soutiens...
Je dois pouvoir dire ce que je préfère.
- **Avoir une relation de confiance**
Je dois pouvoir parler et changer d'avis sans avoir peur d'un jugement.
Je dois pouvoir agir et être soutenu.
- **Ouvrir l'établissement sur l'extérieur**
Pour avancer dans ma vie, je dois pouvoir rencontrer d'autres personnes.
Par exemple des voisins, amis, famille et autres professionnels.
- **Soutenir les professionnels**
Le directeur de l'établissement doit :
 - donner du temps aux professionnels pour s'exprimer
 - aider les professionnels à nous soutenir

**Pour être bientraitant, les professionnels doivent respecter 5 grandes idées.
Ne pas être maltraitant ne suffit pas.**



01 Le respect :

Les professionnels doivent respecter mon passé et ma dignité.

La dignité cela veut dire respecter ma personne, mon importance et mes compétences.

Les professionnels doivent :

- être polis
- me parler comme ils parlent avec toutes les autres personnes.
- me voir comme un citoyen avant tout.
- prendre en compte mon passé car mes besoins et mes envies seront différents en fonction de mon histoire.





02 La posture :

Les professionnels doivent penser à leur manière d'être avec moi.

Les professionnels doivent réfléchir tout le temps à la manière d'améliorer mon accompagnement.

Par exemple :

- au repas, au coucher ou dans mon projet de vie...

C'est aussi :

- la manière de me parler
- la façon de me regarder
- de respecter mes besoins et de mon rythme de vie



03 L'expression :

- Je dois pouvoir :
- dire ce que je veux et ce que je ne veux pas.
- faire des propositions, prendre des initiatives en fonction de mes préférences
- Avoir le droit, parfois, de ne pas vouloir m'exprimer



04 Un questionnement :

- Les professionnels doivent pouvoir prendre du recul sur leurs manières de travailler.
Prendre du recul veut dire se poser des questions, réfléchir, en fonction de ce que je veux et de mes besoins.
- Tous les professionnels de la structure doivent réfléchir ensemble.
Par exemple les directeurs, les secrétaires, les éducateurs, les maitresses de maison...
Toutes les personnes de soutien.



05 Une adaptation

Les professionnels doivent s'adapter chaque jour

En fonction de mes envies, de mes besoins, les professionnels font la meilleure proposition possible.

Je peux accepter, refuser ou faire une autre proposition.

Ce qui est bon pour moi aujourd'hui sera peut être moins bon pour moi dans le futur.



in.kedlin.com/in/sa/belle-de-groot

Avec l'expertise de Juliette CARTIER,
chargée de mission bientraitance et développement au sein du GAPAS



La maltraitance c'est quoi ?

La loi du 7 février 2022
Donne une définition de la
maltraitance.

La loi dit que La maltraitance concerne
les personnes vulnérables.



Une personne vulnérable est une
personne qui a du mal à se protéger.
Par exemple à cause de

- son âge (trop vieille ou trop jeune)
- son handicap
- sa maladie



01 C'est quoi ? :

La maltraitance, ça peut être :

- un geste
- une parole
- une action
- un manque d'action



02 C'est quand ? :

La maltraitance, c'est quand on :

- Fait du mal à quelqu'un physiquement
par exemple on le frappe, on tire les cheveux
- Fait du mal à quelqu'un verbalement
On l'injure, on lui parle mal, on le menace...
- Fait du mal à quelqu'un moralement
On fait du chantage, on le punit injustement
- Oblige quelqu'un à faire des choses
qu'il ne veut pas faire,
ou quand on oblige quelqu'un à avoir une relation
sexuelle ou un acte de pénétration .

C'est aussi quand on :

- ne respecte pas les besoins d'une personne.
- ne respecte pas ses droits
- ne respecte pas son développement
- ne fait pas attention à sa santé





03 ça se passe comment ?

La maltraitance ça peut être :

- dans une relation de confiance
par exemple entre parents et enfants, entre frères et sœurs,
ou entre amis.
- dans une relation de dépendance,
comme entre une personne âgée et son aide-soignant,
ou entre une personne handicapée et son aidant.
- dans une relation de soin ou d'accompagnement,
comme entre un enseignant et un élève,
ou entre un éducateur et une personne accompagnée.

La maltraitance peut avoir lieu une fois ou plusieurs fois.

On peut faire exprès d'être maltraitant,
ou on peut le faire sans faire exprès.

On peut être maltraitant

- seul,
- à plusieurs,
- ou tout un établissement peut être maltraitant.



04 Il y a 3 sortes de maltraitance :



• Les violences

Ce sont des violences physiques, psychiques, morales,
médicales, médicamenteuse, matérielles ou financières

• Les négligences

Ne pas écouter une envie, un besoin

Par exemple ne pas donner à manger, à boire,
ou des médicaments à quelqu'un qui en a besoin.

ou encore laisser quelqu'un seul dans un endroit dangereux.

• Les privations ou violation de droits

Par exemple privé quelqu'un de liberté, d'éducation ou de soin.



05 Comment faire ?

Si vous êtes victime ou qu'une personne est victime de
maltraitance, il est important de demander de l'aide.

Vous pouvez contacter

les services sociaux,
la police,

ou le 3977. C'est le numéro d'urgence pour avertir d'une
maltraitance à l'encontre d'une personne vulnérable, âgée
Ou en situation de handicap..



lin ledirach.com/la-source-du-gapas

Avec l'expertise de Juliette CARTIER,
cadre de direction au sein de l'IEIM Le Passage-La Source du Gapas



PRÉVENTION ET SIGNALEMENT DES MALTRAITANCES

Conformément au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, au Code de l'Action Sociale et des Familles, et dans une démarche éthique, la SASU Les Dauphins06 met en place des modalités claires de prévention, de repérage et de signalement des situations de maltraitance, à l'égard des bénéficiaires accompagnés à domicile.

1. Définition et formes de maltraitance

La maltraitance est tout acte, comportement ou omission porté à l'encontre d'une personne vulnérable qui entraîne une atteinte à ses droits fondamentaux, à sa santé ou à sa dignité.

Elle peut être :

- Physique (violence, contention abusive...)
- Psychologique (menace, humiliation...)
- Financière (abus, vols, pressions sur les biens...)
- Médicamenteuse (mauvais traitements liés aux soins)
- Par négligence (absence de soins, d'attention, isolement...)

2. Prévention et détection

Tout professionnel est sensibilisé à la détection des signaux d'alerte :

- Comportements inhabituels ou repli sur soi du bénéficiaire
- Présence de blessures ou d'ecchymoses inexpliquées
- État d'hygiène dégradé ou conditions de vie préoccupantes
- Discours incohérents ou craintifs

En cas de doute ou de suspicion, l'intervenant doit immédiatement :

- Informer sa hiérarchie
- Remplir une fiche de signalement interne
- Ne pas rester seul face à la situation

1. Modalités de signalement

Les situations de maltraitance sont signalées à :

- La référente maltraitance de la structure : direction@lesdauphins06.com
- L'Agence Régionale de Santé (ARS PACA) si la situation l'exige
- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (Cellule de recueil des informations préoccupantes)

Le numéro national d'écoute et de signalement 3977 peut également être contacté par la famille, les proches ou les intervenants.

2. Confidentialité et accompagnement

Les signalements sont traités avec la plus grande confidentialité. Un suivi est assuré par l'équipe encadrante.

Le bénéficiaire peut être accompagné par une personne de confiance désignée par lui-même.

Toute personne a le droit d'être protégée et écoutée. Le respect de la dignité est une priorité absolue.

Annexe 5

CONTACTS UTILES – INFORMATION, AIDE ET SIGNALEMENT

Cette fiche regroupe les principaux contacts utiles pour les bénéficiaires, leurs proches ou les professionnels, dans le cadre de la prévention de la maltraitance, de l'aide à l'autonomie et de l'accompagnement juridique ou social.

1. En cas de maltraitance ou de situation préoccupante

- ▶ **Numéro national maltraitance : 3977 (appel gratuit, 7j/7 de 9h à 19h) – www.3977.fr**
- ▶ **CRIP 06 – Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : 04 97 18 60 00**
- ▶ **ARS PACA – Signalement en ligne ou 0809 400 304**
- ▶ **Personnes qualifiées du département : voir liste jointe au livret (annexe 1)**
- **Médiation de la consommation : ANM Conso – 01 58 64 00 05 – www.anm-conso.com**

2. Santé – Autonomie – Handicap

- ▶ **Maison de l'Autonomie (MDA 06) : 147 bd du Mercantour – NICE – 0805 566 066**
- ▶ **Maison de l'Autonomie (MDA 06) : 2 Rue Borniol – CANNES – 04 93 06 32 01**
- ▶ **Maison de l'Autonomie (MDA 06) : 12 Boulevard Carnot – GRASSE – 0805 566 006**

Lien : [Carte des Maisons de l'autonomie - 13 résultats | Maison de l'autonomie](#)

- **CLIC : Cannes – 04 97 06 44 00 | Grasse – 04 93 09 24 30**
- ▶ **MDPH 06 – www.mdp06.fr – 147 bd du Mercantour, 06200 NICE**
- ▶ **France Alzheimer 06 : 04 93 52 62 00 – 5 avenue Béatrix, 06000 NICE**

3. Juridique et accompagnement

- ▶ **Défenseur des droits : 09 69 39 00 00 – www.defenseurdesdroits.fr**
- ▶ **Barreau de Grasse – Aide juridictionnelle : 04 93 36 46 40**

Annexe 6 :



**VOUS AIDE DANS
Votre recherche d'un professionnel de santé**



SASU Les Dauphins NLD
Société par Actions Simplifiée Universelle
Au capital social de 5 000 €
Les Dauphins06

799, avenue de Tournamy - 06250 MOUGINS - Tél : 04 92 98 69 64 - Fax : 04 92 98 60 74
Agrément : SAP 805396181 DU 19/12/2014 - RCS Cannes: 805 396 181
Site : www.lesdauphins-nld.com - Mail : nathalie.ledirach@lesdauphins06.com

MEDECIN GENERALISTE

Trouver un professionnel de santé Médecin généraliste dans le département Alpes-Maritimes

Profession : Médecin généraliste

Département : 06 (Alpes-Maritimes)

Sélectionnez une ville : **Ctrl+clik** pour suivre le lien

• Antibes (06600) • Aspremont (06790) • Auribeau Sur Siagne (06810) • Beaulieu Sur Mer (06310) • Beausoleil (06240) • Biot (06410) • Blausasc (06440) • Bouyon (06510) • Breil Sur Roya (06540) • Cabris (06530) • Cagnes Sur Mer (06800) • Cannes (06150) • Cannes La Bocca (06150) • Cap D Ail (06320) • Carros (06510) • Chateauneuf De Grasse (06740) • Chateauneuf Grasse (06740) • Colomars (06670) • Contes (06390) • Coursegoules (06140) • Drap (06340) • Eze (06360) • Falcon (06950) • Gattieres (06510) • Gilette (06830) • Grasse (06130) • Isola (06420) • Juan Les Pins (06160) • L Escarene (06440) • La Brigue (06430) • La Colle Sur Loup (06480) • La Gaude (06610) • La Roquette Sur Siagne (06550) • La Trinite (06340) • La Turbie (06320) • Lantosque (06450) • Le Bar Sur Loup (06620) • Le Cannel (06110) • Le Rouret (06650) • Le Tignet (06530) • Levens (06670) • Luceram (06440)	• Mandelieu La Napoule (06210) • Menton (06500) • Mouans Sartoux (06370) • Mougins (06250) • Nice (06200) • Opio (06650) • Pegomas (06580) • Peille (06440) • Peone (06470) • Peymeinade (06530) • Puget Theniers (06260) • Roquebilliere (06450) • Roquebrune Cap Martin (06190) • Roquefort Les Pins (06330) • Roquesteron (06910) • Sospel (06380) • Speracedes (06530) • St Andre De La Roche (06730) • St Cezaire Sur Siagne (06530) • St Etienne De Tinee (06660) • St Jean Cap Ferrat (06230) • St Jeannet (06640) • St Laurent Du Var (06700) • St Laurent Du Var Cede (06721) • St Martin Du Var (06670) • St Martin Vesubie (06450) • St Paul De Vence (06570) • St Sauveur Sur Tinee (06420) • St Vallier De Thiey (06460) • Tende (06430) • Theoule Sur Mer (06590) • Tourettes Sur Loup (06140) • Tourrette Levens (06690) • Tourrettes Sur Loup (06140) • Valbonne (06560) • Valdeblone (06420) • Valderoure (06750) • Vallauris (06220) • Vence (06140) • Villars Sur Var (06710) • Villefranche Sur Mer (06230) • Villeneuve Loubet (06270)
--	--

Infirmier(e)

Trouver un professionnel de santé Infirmier dans le département Alpes-Maritimes

Département : 06 (Alpes-Maritimes)

Sélectionnez une ville : **Ctrl+clik** pour suivre le lien

• Antibes (06600) • Antibes Juan Les Pins (06600) • Aspremont (06790) • Auribeau Sur Siagne (06810) • Beaulieu Sur Mer (06310) • Beausoleil (06240) • Bendejun (06390) • Berre Les Alpes (06390) • Biot (06410) • Blausasc (06440) • Breil Sur Roya (06540) • Cabris (06530) • Cagnes Sur Mer (06800) • Cannes (06150) • Cannes La Bocca (06150) • Cantaron (06340) • Cap D Ail (06320) • Carros (06510) • Castagniers (06670) • Chateauneuf De Grasse (06740) • Chateauneuf Grasse (06740) • Chateauneuf Villevieille (06390) • Cipieres (06620) • Clans (06420) • Coaraze (06390) • Colomars (06670)	• Coursegoules (06140) • Drap (06340) • Falcon (06950) • Fontan (06540) • Gattieres (06510) • Gilette (06830) • Golfe Juan (06220) • Grasse (06130) • Guillaumes (06470) • Juan Les Pins (06160) • L Escarene (06440) • La Colle Sur Loup (06480) • La Gaude (06610) • La Roquette Sur Siagne (06550) • La Roquette Sur Var (06670) • La Trinite (06340) • La Turbie (06320) • Lantosque (06450) • Le Bar Sur Loup (06620) • Le Cannet (06110) • Le Golfe Juan (06220) • Le Plan De Grasse (06130) • Le Rouret (06650) • Le Tignet (06530) • Levens (06670) • Luceram (06440)
---	--

• Contes (06390) • Mandelieu La Napoule (06210) • Menton (06500) • Mouans Sartoux (06370) • Mougins (06250) • Moulinet (06380) • Nice (06200) • Opio (06650) • Pegomas (06580) • Peille (06440) • Peymeinade (06530) • Puget Theniers (06260) • Roquebilliere (06450) • Roquebrune Cap Martin (06190) • Roquefort Les Pins (06330) • Roquesteron (06910) • Seranon (06750) • Sospel (06380) • Speracedes (06530) • St Agnes (06500) • St Andre De La Roche (06730) • St Cezaire Sur Siagne (06530) • St Etienne De Tinee (06660) • St Jean Cap Ferrat (06230) • St Jeannet (06640) • St Laurent Du Var (06700) • St Martin Du Var (06670)	• St Martin Vesubie (06450) • St Paul De Vence (06570) • St Vallier De Thiey (06460) • Ste Agnes (06500) • Magagnosc (06520) • Tende (06430) • Theoule Sur Mer (06590) • Touet Sur Var (06710) • Tourette Levens (06690) • Tournefort (06420) • Tourrette Levens (06690) • Tourettes Sur Loup (06140) • Valbonne (06560) • Valderoure (06750) • Vallauris (06220) • Vence (06140) • Villars Sur Var (06710) • Villefranche Sur Mer (06230) • Villeneuve Loubet (06270) • Villeneuve Louvet (06270) • Villeuneuve Loubet (06270)
---	---

Liste des SSIAD : Ctrl+clic pour suivre le lien

SASU Les Dauphins NLD
Société par Actions Simplifiée Universelle
Au capital social de 5 000 €
Les Dauphins06

799, avenue de Tournamy - 06250 MOUGINS - Tél : 04 92 98 69 64 - Fax : 04 92 98 60 74
Agrément : SAP 805396181 DU 19/12/2014 - RCS Cannes: 805 396 181
Site : www.lesdauphins-nld.com - Mail : nathalie.ledirach@lesdauphins06.com

[Alpes-Maritimes \(06\) : liste des 41 services autonomie à domicile \(aide et soins\) Pour les personnes âgées](#)

Neurologue

[Trouver un professionnel de santé Neurologue dans le département Alpes-Maritimes](#)

Je recherche un professionnel de santé

Profession : Neurologue

Département : 06 (Alpes-Maritimes)

Sélectionnez une ville : **Ctrl+clik** pour suivre le lien

- [Antibes \(06600\)](#)
- [Beausoleil \(06240\)](#)
- [Cagnes Sur Mer \(06800\)](#)
- [Cannes \(06150\)](#)
- [Grasse \(06130\)](#)
- [Le Cannet \(06110\)](#)
- [Mougins \(06250\)](#)
- [Nice \(06200\)](#)
- [St Laurent Du Var \(06700\)](#)
- [Vence \(06140\)](#)

Masseur - kinésithérapeute

Trouver un professionnel de santé Masseur-kinésithérapeute dans le département Alpes-Maritimes

Profession : Masseur-kinésithérapeute

Département : 06 (Alpes-Maritimes)

Sélectionnez une ville : **Ctrl+clik** pour suivre le lien

• Antibes (06600) • Antibes Juan Les Pins (06600) • Aspremont (06790) • Auribeau Sur Siagne (06810) • Bausoleil (06240) • Beaulieu Sur Mer (06310) • Beausoleil (06240) • Bendejun (06390) • Beuil (06470) • Biot (06410) • Blausasc (06440) • Breil Sur Roya (06540) • Cabris (06530) • Cagnes Sur Mer (06800) • Cannes (06150) • Cannes La Bocca (06150) • Cap D Ail (06320) • Carros (06510) • Carvin (06220) • Castellar (06500) • Chateauneuf De Grasse (06740) • Chateauneuf Grasse (06740) • Chateauneuf Villevieille (06390) • Colomars (06670) • Contes (06390) • Menton (06500)	• Drap (06340) • Eze (06360) • Falcon (06950) • Fontan (06540) • Gattieres (06510) • Grasse (06130) • Guillaumes (06470) • Isola (06420) • Juan Les Pins (06160) • L Escarene (06440) • La Colle Sur Loup (06480) • La Gaude (06610) • La Roquette Sur Siagne (06550) • La Tour (06420) • La Trinite (06340) • La Turbie (06320) • Le Bar Sur Loup (06620) • Le Cannet (06110) • Le Cannet Rocheville (06110) • Le Rouret (06650) • Le Tignet (06530) • Levens (06670) • Magagnosc (06520) • Mandelieu (06210) • Mandelieu La Napoule (06210) • St Vallier De Thiey (06460)
--	--

• Mouans Sartoux (06370) • Mougins (06250) • Nice (06200) • Opio (06650) • Pegomas (06580) • Peille (06440) • Peillon (06440) • Peone (06470) • Peymeinade (06530) • Puget Theniers (06260) • Revest Les Roches (06830) • Roquebilliere (06450) • Roquebrune Cap Martin (06190) • Roquefort Les Pins (06330) • Roquesteron (06910) • Saorge (06540) • Sigale (06910) • Sospel (06380) • Speracedes (06530) • St Agnes (06500) • St Andre De La Roche (06730) • St Cezaire Sur Siagne (06530) • St Etienne De Tinee (06660) • St Jean Cap Ferrat (06230) • St Jeannet (06640) • St Laurent Du Var (06700) • St Martin Du Var (06670) • St Martin Vesubie (06450) • St Paul (06570)	• St Paul De Vence (06570) • Tende (06430) • Theoule Sur Mer (06590) • Touet Sur Var (06710) • Tourette Levens (06690) • Tourrette Levens (06690) • Tourrettes Sur Loup (06140) • Utelle (06450) • Valbonne (06560) • Valdeblore (06420) • Valderoure (06750) • Vallauis (06220) • Vallauris (06220) • Vence (06140) • Villefranche Sur Mer (06230) • Villeneuve Loubet (06270)
---	--

Ophtalmologiste

[Trouver un professionnel de santé Ophtalmologiste dans le département Alpes-Maritimes](#)

Je recherche un professionnel de santé

Profession : Ophtalmologiste

Département : 06 (Alpes-Maritimes)

Sélectionnez une ville : **Ctrl+clik** pour suivre le lien

• Antibes (06600) • Beaulieu Sur Mer (06310) • Beausoleil (06240) • Blausasc (06440) • Breil Sur Roya (06540) • Cagnes Sur Mer (06800) • Cannes (06150) • Cannes La Bocca (06150) • Carros (06510) • Colomars (06670) • Grasse (06130) • La Colle Sur Loup (06480) • La Roquette Sur Siagne (06550) • La Trinite (06340) • Le Cannet (06110) • Mandelieu La Napoule (06210) • Menton (06500)	• Mouans Sartoux (06370) • Mougins (06250) • Nice (06200) • Peymeinade (06530) • Puget Theniers (06260) • Roquebilliere (06450) • Roquebrune Cap Martin (06190) • Roquefort Les Pins (06330) • Sospel (06380) • St Laurent Du Var (06700) • St Laurent Du Var Cede (06721) • Valbonne (06560) • Vallauris (06220) • Vence (06140) • Villefranche Sur Mer (06230) • Villeneuve Loubet (06270)
--	---

PODOLOGUE

[Podologue, podologie du 06, Alpes-Maritimes.](#)

Sélectionnez une ville : **Ctrl+clic** pour suivre le lien

Voici les principales villes du département du 06 (Alpes-Maritimes)

Podologue à Antibes (06160) Podologue à Beausoleil (06240) Podologue à Cannes (06150) Podologue à Cagnes-sur-Mer (06800) Podologue à Carros (06510) Podologue à Grasse (06130) Podologue à Le Cannet (06110) Podologue à Mandelieu-la-Napoule (06210) Podologue à Menton (06500)	Podologue à Mougins (06250) Podologue à Nice (06000) Podologue à Roquebrune-Cap-Martin (06190) Podologue à Saint-Laurent-du-Var (06700) Podologue à La Trinité (06340) Podologue à Valbonne (06560) Podologue à Vallauris (06220) Podologue à Vence (06140) Podologue à Villeneuve-Loubet (06270)
---	--

Annexe 7

INFORMATION FISCALE

Les prestations réalisées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAD) [Les Dauphins06](#) ouvrent droit à un avantage fiscal, conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

1. Crédit ou réduction d'impôt de 50 %

Les sommes versées au titre des prestations d'aide à domicile peuvent ouvrir droit à une réduction ou un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses supportées, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, le bénéficiaire doit être domicilié fiscalement en France et avoir recours à un organisme agréé ou autorisé comme prestataire de services à la personne.

2. Conditions d'éligibilité

- Être un particulier fiscalement domicilié en France.
- Avoir recours à un organisme autorisé tel que Les Dauphins06 (agrément SAP 805396181).
- Les prestations doivent concerner la résidence principale ou secondaire en France, occupée à titre gratuit ou non.

3. Attestation fiscale

Une attestation fiscale annuelle est remise par Les Dauphins06 au bénéficiaire. Elle récapitule les montants réglés pour les prestations ouvrant droit à crédit d'impôt. Ce document doit être conservé et joint à la déclaration de revenus le cas échéant.

4. Mentions complémentaires

Il appartient au bénéficiaire de s'assurer auprès de l'administration fiscale de sa situation particulière, notamment en cas de cumul avec d'autres aides (APA, PCH, exonérations sociales, etc.).